

Droit d'accès

Vous pouvez demander à l'Association d'assurance accident si elle détient des informations sur vous et de vous les communiquer.

Le droit d'accès s'exerce par écrit en envoyant un courrier par voie postale au Data Protection Officer.

Le courrier doit être accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. Vous devez nous donner tous les renseignements qui nous permettront de traiter votre demande (numéro de sécurité sociale, etc.).

Les informations seront remises en mains propres au demandeur au siège de l'AAA, contre présentation de la carte d'identité.

Droit de rectification

Vous pouvez faire corriger, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les informations vous concernant :

- si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées ;
- ou si leur collecte, leur utilisation, leur communication ou leur conservation est interdite.

Le droit de rectification s'exerce par écrit en envoyant un courrier par voie postale au Data Protection Officer.

Le courrier doit être accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. Vous devez nous donner tous les renseignements qui nous permettront de traiter votre demande (numéro de sécurité sociale, contrat de fourniture de services, matricule employeur si personne physique, etc.).